

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING  
DERRIERE L'EGLISE A JALHAY.****Le Bourgmestre,**

- Vu l'organisation de la kermesse de Jalhay du 30/09/2022 au 09/10/2022 ;  
Vu qu'il convient de réserver les emplacements de stationnement derrière l'église pour les forains ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

**Art.1.:** Le stationnement des véhicules ( à l'exception des forains) sera interdit dans le parking situé derrière l'église de Jalhay du mardi 27/09/2022 à 08h00 au mardi 11/10/2022 à 18h00.

**Art 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par la Service des travaux. ( signaux E1 + excepté forains)

**Art 3.:** Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- A notre police locale,
- A notre agent "Planu"
- A notre service des Travaux,

Jalhay le 16/09/2022

Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

